

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 04982

Numéro SIREN : 399 467 927

Nom ou dénomination : COHERIS

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2019 sous le numéro de dépôt 81100

# Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 13/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/81100

Type d'acte : Procès-verbal du conseil d'administration  
Changement de président directeur général

### Déposant :

Nom/dénomination : COHERIS

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 399 467 927

N° gestion : 2000 B 04982



Société anonyme au capital de 2.274.230 euros  
Siège social : 4, Rue du Port aux Vins - 92150 Suresnes  
399 467 927 R.C.S. NANTERRE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 6 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le six novembre,

A dix-sept heures trente,

Les Administrateurs de la société Coheris se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Nathalie Rouvet Lazare
- Catherine Blanchet
- Jacques Behr
- Olivier Dellenbach

Corinne Fernandez absente a donné pouvoir à Catherine Blanchet.

Les délégués du Comité d'Entreprise ont été régulièrement convoqués. Elfie O'Neill et Nathalie Lalevé sont présentes.

Nathalie Rouvet Lazare préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président constate que plus de la moitié des administrateurs sont présents ou représentés. Le conseil d'administration est donc régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Jean-François Ménager, Directeur Général Adjoint - Finances, RH et Fonctions support, est invité et assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019
- Cooptation de Monsieur Gildas Mathurin en tant qu'administrateur
- Recomposition partielle du Conseil d'administration
- Révocation de Madame Nathalie Rouvet Lazare en tant que Président Directeur Général
- Nomination de Monsieur Olivier Dellenbach en tant que Président Directeur Général
- Questions diverses
- Approbation du procès-verbal de la présente réunion

## **1/ APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019**

Le PV de la séance du 22 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **2/ COOPTATION DE MONSIEUR GILDAS MATHURIN EN TANT QU'ADMINISTRATEUR**

Il est précisé que le conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du code de commerce, de procéder à la nomination à titre provisoire d'un nouveau membre du conseil d'administration, compte tenu de la démission de Philippe Legorjus intervenue le 22 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de coopter Monsieur Gildas Mathurin aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Philippe Legorjus, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Monsieur Gildas Mathurin a d'ores et déjà déclaré qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la Société pour l'exercice de ce mandat au sein du conseil d'administration de la Société.

Monsieur Gildas Mathurin rejoint la séance et, à compter de cet instant, est réputé présent pour les besoins du calcul du quorum et prend part aux délibérations de la présente réunion du conseil d'administration.

## **3/ RECOMPOSITION PARTIELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **3.1 Démission de Madame Corinne Fernandez de ses fonctions d'administrateur**

Madame Corinne Fernandez a informé le Président du Conseil d'administration de sa démission de son mandat d'administrateur de la Société, cette démission prenant effet à l'occasion du présent Conseil d'administration.

Le conseil d'administration prend acte de cette démission. Le conseil d'administration constate alors qu'un siège d'administrateur est rendu vacant.

### **3.2 Cooptation de Madame Beatrice Vachonfrance-Dellenbach en tant qu'administrateur**

Il est précisé que le nombre des membres du conseil d'administration restant en fonction est supérieur ou égal aux minima légal et statutaire et que le conseil a donc la faculté, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du code de commerce, de procéder à la nomination à titre provisoire d'un nouveau membre du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité (Madame Rouvet Lazare s'abstenant) de coopter Madame Beatrice Vachonfrance-Dellenbach aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Corinne Fernandez, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Madame Beatrice Vachonfrance-Dellenbach a d'ores et déjà déclaré qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la Société pour l'exercice de ce mandat au sein du conseil d'administration de la Société.

Madame Beatrice Vachonfrance-Dellenbach rejoint la séance et, à compter de cet instant, est réputée présente pour les besoins du calcul du quorum et prend part aux délibérations de la présente réunion du conseil d'administration.

### **3.3 Démission de Madame Catherine Blanchet de ses fonctions d'administrateur**

Madame Catherine Blanchet prend la parole et présente aux autres membres du conseil d'administration, sa démission de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Le conseil d'administration prend acte de cette démission. Madame Catherine Blanchet cesse immédiatement d'être réputée présente pour les besoins du calcul du quorum et cesse par conséquent de prendre part aux délibérations de la présente réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration constate alors qu'un siège d'administrateur est rendu vacant.

### **3.4 Cooptation de Madame Laetitia Beillard en tant qu'administrateur**

Il est précisé que le nombre des membres du conseil d'administration restant en fonction est supérieur ou égal aux minima légal et statutaire et que le conseil a donc la faculté, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du code de commerce, de procéder à la nomination à titre provisoire d'un nouveau membre du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité (Madame Rouvet Lazare s'abstenant) de coopter Madame Laetitia Beillard aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Catherine Blanchet, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Madame Laetitia Beillard a d'ores et déjà déclaré qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la Société pour l'exercice de ce mandat au sein du conseil d'administration de la Société.

Madame Laetitia Beillard a rejoint la séance et, à compter de cet instant, est réputée présente pour les besoins du calcul du quorum et prend part aux délibérations de la présente réunion du conseil d'administration.

## **4/ REVOCATION DE MADAME NATHALIE ROUVET LAZARE EN TANT QUE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Monsieur Olivier Dellenbach déclare qu'à la suite de la prise de contrôle de la société Coheris par ChapsVision (dans le cadre de l'offre publique d'achat qui s'est clôturée le 9 octobre 2019), des divergences de vues sont apparues entre le nouvel actionnaire majoritaire et le Président Directeur Général sur le fonctionnement de la gouvernance future de la Société et sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie de la Société.

Dans ce contexte, tout en reconnaissant la qualité du travail accompli par Nathalie Rouvet Lazare au cours des dernières années, Olivier Dellenbach souhaite mettre en place une nouvelle direction générale qui soit parfaitement en ligne avec sa vision, et demande au conseil d'administration de se prononcer sur la révocation de Madame Nathalie Rouvet Lazare en tant que Président Directeur Général de la Société.

Madame Nathalie Rouvet Lazare prend la parole pour contester cette décision, tant sur le fond que sur la forme. Elle fait lecture aux membres du Conseil d'une déclaration et demande à ce que cette déclaration soit annexée au procès-verbal de la décision du Conseil qui sera établi (Annexe 1).

Madame Nathalie Rouvet Lazare quitte la séance et ne prend part ni aux délibérations ni au vote. Elle est décomptée pour le calcul du quorum.

Le conseil d'administration, souhaite tout d'abord remercier Madame Nathalie Rouvet Lazare pour le travail accompli durant les six années de son mandat, qui a permis le développement de la société Coheris et son redressement, celle-ci opérant désormais avec une structure financière assainie. En particulier, eu égard au travail de modernisation et d'innovation réalisé sous la direction générale de Madame Nathalie Rouvet Lazare, la Société a significativement développé son portefeuille de clients ainsi que la part des revenus issus des licences Cloud.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à la majorité des membres présents ou représentés, de révoquer Madame Nathalie Rouvet Lazare de ses fonctions de Président Directeur Général de la Société, compte tenu des divergences avec l'actionnaire majoritaire exposées ci-dessus.

Monsieur Olivier Dellenbach rappelle en outre qu'une indemnité de départ est prévue en cas de révocation conformément à la décision du conseil d'administration dans sa réunion du 21 mars 2017. Il ajoute que le versement de l'indemnité de révocation est soumis à la réalisation de conditions de performance au titre des deux exercices révolus précédant la révocation (à savoir les comptes des exercices clos le 31 décembre 2017 et 2018).

Sur la base des comptes audités de la Société des exercices clos le 31 décembre 2017 et 2018, le conseil d'administration constate, à la majorité des membres présents ou représentés, que lesdites conditions de performance ont été réalisées et décide le versement d'une indemnité de révocation d'un montant égal à la rémunération fixe, variable et complémentaire versée au cours du dernier exercice révolu (2018) précédant la cessation du mandat (en ce compris les actions gratuites attribuées au titre dudit exercice 2018 évaluées au regard de la moyenne du cours de l'action sur les vingt jours de bourse précédant la date de cessation des fonctions), correspondant à la somme de 265.630 euros.

Ce versement interviendra dans les 5 jours ouvrés suivant la date des présentes.

Le Conseil indique par ailleurs que (i) la rémunération variable de Madame Nathalie Rouvet Lazare sera définitivement déterminée en application des principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration du 29 janvier 2019 et du 19 mars 2019, et que cette rémunération sera versée à Madame Nathalie Rouvet Lazare, sans prorata temporis, après approbation de la résolution relative aux éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Nathalie Rouvet Lazare au titre de l'exercice 2019 qui sera soumise à l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2019. Monsieur Olivier Dellenbach indique, en sa qualité de représentant de ChapsVision qu'il entend voter en faveur de la résolution susvisée relative aux éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à l'Attributaire au titre de l'exercice 2019.

## **5/ NOMINATION DE MONSIEUR OLIVIER DELLENBACH EN TANT QUE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Olivier Dellenbach aux fonctions de Président Directeur Général de la Société, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Monsieur Olivier Dellenbach déclare qu'il accepte ces fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la Société pour l'exercice de ce mandat.

Monsieur Olivier Dellenbach prend la parole et indique qu'il tient à remercier Madame Nathalie Rouvet Lazare pour le travail accompli en tant que Président Directeur Général au cours de ses mandats.

A la demande de Monsieur Olivier Dellenbach, le conseil d'administration décide par ailleurs, à l'unanimité, que Monsieur Olivier Dellenbach ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Président Directeur Général, et qu'il sera remboursé de ses frais sur justificatifs.



## **6/ QUESTIONS DIVERSES ET POINTS D'ACTUALITE**

Le Président invite les administrateurs à adopter le texte du communiqué de presse qui sera diffusé ce jour. Les administrateurs prennent connaissance du projet qui leur est soumis et approuvent la diffusion du communiqué dont une copie figure en Annexe 2 du présent procès-verbal.

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président pour procéder, le cas échéant, à toutes formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité, consécutives aux décisions susvisées.

## **7/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRESENTE REUNION**

Les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la présente réunion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.

Jacques Behr  
L'Administrateur

Olivier Dellenbach  
Président-Directeur Général



## **Annexe 1**

### Déclaration de Madame Nathalie Rouvet Lazare

Depuis mon arrivée en tant que Président directeur général de Coheris, en décembre 2013, j'ai opéré le retournement de la Société et son retour à la rentabilité. La situation financière de Coheris a été assainie, son portefeuille clients s'est développé de façon très significative, ainsi que la part des revenus issus des « licences Cloud ».

J'ai donc été très surprise d'être informée, à la veille de la tenue d'un Conseil d'administration qui était appelé à statuer sur la nomination de nouveaux administrateurs, que vous entendiez proposer ma révocation en tant que Président directeur général de Coheris en invoquant soudainement une divergence de vue sur la gouvernance future et les modalités de mise en œuvre de la stratégie, sans aucune reconnaissance à l'égard du travail accompli au cours des dernières années pour la société Coheris, sa stabilité financière et le développement de ses activités.

Eu égard à sa soudaineté et sa brutalité, une telle révocation si elle venait à être décidée, serait particulièrement offensante. Elle serait également déloyale au regard du rôle déterminant que j'ai joué dans la recherche d'un actionnaire de contrôle et la reconstitution de l'actionnariat de Coheris.

J'observe également qu'une telle révocation, si elle était décidée, contredirait directement les intentions publiquement exprimées dans le cadre l'offre publique initiée par ChapsVision concernant l'absence de modification des organes de direction. Dès lors, la soudaineté d'une telle révocation et sa proximité avec la clôture de l'offre publique ne pourrait que soulever des interrogations de la part du marché quant à sa motivation et l'incertitude qui en résulterait porterait gravement atteinte à ma réputation.

Je ne peux donc faire que toutes les réserves qui s'imposent concernant une telle révocation et les circonstances brutales et vexatoires dans lesquelles celle-ci pourrait intervenir.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Rouvet-Lazare', written over a horizontal line.

## **Annexe 2**

Communiqué de presse

### **Changement de gouvernance Olivier Dellenbach est nommé Président Directeur Général de Coheris**

Paris, le 6 novembre 2019 – Coheris (ISIN : FR0004031763)

Le conseil d'administration, réuni ce jour, a décidé de nommer Monsieur Olivier Dellenbach en qualité de Président Directeur Général de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Madame Nathalie Rouvet Lazare à la suite de divergences de vues entre ChapsVision, nouvel actionnaire majoritaire de Coheris, et Madame Nathalie Rouvet Lazare, Président Directeur Général, sur le fonctionnement de la gouvernance future de la Société et sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie de la Société.

Le Conseil a tenu à remercier Madame Nathalie Rouvet Lazare pour le travail accompli durant les six années de son mandat, qui a permis le développement de la société Coheris et son redressement, celle-ci opérant désormais avec une structure financière assainie. En particulier, eu égard au travail de modernisation et d'innovation réalisé sous la direction générale de Madame Nathalie Rouvet Lazare, la Société a significativement développé son portefeuille de clients ainsi que la part des revenus issus des licences Cloud.

Le conseil d'administration a constaté en outre que les conditions pour le versement de l'indemnité de départ du Président Directeur Général, telle que mise en place par le conseil d'administration du 21 mars 2017, étaient remplies. Conformément à l'article R.225-34-1 du code de commerce, un avis sera publié sur le site de la Société afin de détailler les conditions financières du départ de Madame Nathalie Rouvet Lazare.

Madame Nathalie Rouvet Lazare ne réinvestira pas dans la holding ChapsVision. Le réinvestissement des autres managers clés de Coheris au sein de ChapsVision, dans les conditions annoncées dans le cadre de l'offre publique, devrait quant à lui être finalisé au cours des prochains jours (cf. note d'information de l'initiateur en date du 3 septembre 2019, visée par l'AMF sous le n°19-418, et disponible sur le site internet de l'AMF, [amf-france.org](http://amf-france.org), et de Coheris, [www.coheris.com](http://www.coheris.com)).

Il a été, lors de la même séance, procédé à la recomposition du Conseil d'administration. Monsieur Gildas Mathurin, Madame Béatrice Vachonfrance-Dellenbach et Madame Laetitia Beillard ont été cooptés en remplacement des administrateurs démissionnaires (M. Phillipe Legorjus, qui a démissionné le 22 octobre 2019, Madame Catherine Blanchet et Madame Corinne Fernandez qui ont démissionné le 6 novembre 2019).

A la suite du départ de Madame Nathalie Rouvet Lazare, le Conseil d'administration est donc composé comme suit : Monsieur Olivier Dellenbach, Président directeur général, Monsieur Jacques Behr (administrateur indépendant), Monsieur Gildas Mathurin, Madame Béatrice Vachonfrance-Dellenbach et Madame Laetitia Beillard (administrateur indépendant).





A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M...', is written over a horizontal line.

# Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 13/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/81100

Type d'acte : Procès-verbal du conseil d'administration  
Changement(s) d'administrateur(s)

### Déposant :

Nom/dénomination : COHERIS

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 399 467 927

N° gestion : 2000 B 04982



Société anonyme au capital de 2.274.230 euros  
Siège social : 4, Rue du Port aux Vins – 92150 Suresnes  
399 467 927 R.C.S. NANTERRE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 6 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le six novembre,

A dix-sept heures trente,

Les Administrateurs de la société Coheris se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Nathalie Rouvet Lazare
- Catherine Blanchet
- Jacques Behr
- Olivier Dellenbach

Corinne Fernandez absente a donné pouvoir à Catherine Blanchet.

Les délégués du Comité d'Entreprise ont été régulièrement convoqués. Elfie O'Neill et Nathalie Lalevé sont présentes.

Nathalie Rouvet Lazare préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président constate que plus de la moitié des administrateurs sont présents ou représentés. Le conseil d'administration est donc régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Jean-François Ménager, Directeur Général Adjoint - Finances, RH et Fonctions support, est invité et assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019
- Cooptation de Monsieur Gildas Mathurin en tant qu'administrateur
- Recomposition partielle du Conseil d'administration
- Révocation de Madame Nathalie Rouvet Lazare en tant que Président Directeur Général
- Nomination de Monsieur Olivier Dellenbach en tant que Président Directeur Général
- Questions diverses
- Approbation du procès-verbal de la présente réunion

.../...

#### **4/ REVOCATION DE MADAME NATHALIE ROUVET LAZARE EN TANT QUE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Monsieur Olivier Dellenbach déclare qu'à la suite de la prise de contrôle de la société Coheris par ChapsVision (dans le cadre de l'offre publique d'achat qui s'est clôturée le 9 octobre 2019), des divergences de vues sont apparues entre le nouvel actionnaire majoritaire et le Président Directeur Général sur le fonctionnement de la gouvernance future de la Société et sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie de la Société.

Dans ce contexte, tout en reconnaissant la qualité du travail accompli par Nathalie Rouvet Lazare au cours des dernières années, Olivier Dellenbach souhaite mettre en place une nouvelle direction générale qui soit parfaitement en ligne avec sa vision, et demande au conseil d'administration de se prononcer sur la révocation de Madame Nathalie Rouvet Lazare en tant que Président Directeur Général de la Société.

Madame Nathalie Rouvet Lazare prend la parole pour contester cette décision, tant sur le fond que sur la forme. Elle fait lecture aux membres du Conseil d'une déclaration et demande à ce que cette déclaration soit annexée au procès-verbal de la décision du Conseil qui sera établi (Annexe 1).

Madame Nathalie Rouvet Lazare quitte la séance et ne prend part ni aux délibérations ni au vote. Elle est décomptée pour le calcul du quorum.

Le conseil d'administration, souhaite tout d'abord remercier Madame Nathalie Rouvet Lazare pour le travail accompli durant les six années de son mandat, qui a permis le développement de la société Coheris et son redressement, celle-ci opérant désormais avec une structure financière assainie. En particulier, eu égard au travail de modernisation et d'innovation réalisé sous la direction générale de Madame Nathalie Rouvet Lazare, la Société a significativement développé son portefeuille de clients ainsi que la part des revenus issus des licences Cloud.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à la majorité des membres présents ou représentés, de révoquer Madame Nathalie Rouvet Lazare de ses fonctions de Président Directeur Général de la Société, compte tenu des divergences avec l'actionnaire majoritaire exposées ci-dessus.

.../...

Olivier Dellenbach  
Président-Directeur Général

